



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

COTOREP

Question écrite n° 63856

Texte de la question

M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le fonctionnement de la COTOREP, de nombreuses associations déplorent le temps de traitement excessivement long des demandes formulées par ceux de nos concitoyens qui connaissent un handicap ou une invalidité. Au regard des situations d'urgence dans lesquelles se trouvent ces personnes, cette lenteur est trop souvent vécue comme une certaine indifférence des pouvoirs publics à l'égard de souffrances physiques, morales et matérielles. Alors que le Président de la République a placé la solidarité avec les personnes handicapées au rang de grand chantier de ce quinquennat, il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin de ramener le temps de traitement des dossiers à des délais plus conformes aux légitimes attentes de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible à la préoccupation de ne pas alourdir inutilement les démarches des personnes handicapées qui s'adressent aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP). Les délais moyens de traitement des demandes sont restées stables au cours de ces dernières années ; en moyenne une décision est prise en 3,9 mois. Des variations s'observent cependant d'un type de décision à l'autre avec quelques écarts entre les COTOREP. Il faut rappeler que l'ensemble des COTOREP existantes prennent plus de 1,6 million de décisions par an et que, s'il convient de veiller à la rapidité et à la simplicité des démarches, l'examen individualisé et global de la situation d'une personne appelle une attention particulière de la part de l'équipe pluridisciplinaire compte tenu des enjeux pour la personne et la collectivité. Par ailleurs, certaines décisions prises par les COTOREP nécessitent d'être revues périodiquement, parfois même avant le terme des cinq ans. C'est le cas notamment de celles qui concernent l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi. Dans le domaine médico-social également, l'évolution des besoins de la personne entraîne la nécessité de réexaminer les situations selon des rythmes propres à chaque individu, quel que soit le type de handicap, y compris s'il s'agit d'un handicap définitif. Ainsi il paraît nécessaire, dans son intérêt, qu'une personne accueillie de longue date dans un établissement médico-social bénéficie d'une évaluation périodique pour s'assurer que sa prise en charge est toujours adaptée à ses besoins. En conclusion, il s'agit de conjuguer deux logiques, l'une de rapidité de la décision et l'autre de qualité de cette dernière, qui nécessite du temps pour l'évaluation par l'équipe technique pluridisciplinaire puis pour la décision par la commission. Le dispositif actuel de décisions va évoluer très prochainement pour répondre à ces préoccupations. En effet, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la création dans chaque département d'une maison des personnes handicapées constituant un guichet unique où la personne handicapée pourra être, dès janvier 2006, accueillie, écoutée, informée et conseillée. Il est notamment prévu que cette maison départementale, constituée sous forme d'un groupement d'intérêt public associant l'État, le département et les organismes de protection sociale, mette en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire chargée d'évaluer la situation et les besoins des personnes handicapées ainsi que de l'instance unique d'orientation, nommée commission des

droits et de l'autonomie des personnes handicapées, destinée à se substituer aux actuelles commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) et aux COTOREP. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prendra ses décisions sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire. Cette évaluation prendra en compte le projet de vie de la personne, ses aptitudes et potentialités.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63856

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4200

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9569